

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf le vingt six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOULOC Pierre, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2009

Présents : Mmes Ancelle, Veubret, Mrs Antonelli, Bouloc, Cotinaud, Cousset, Guéret, Guillet, Hippeau, Pertus, Nastorg.

Pouvoirs : Mme Boulie à M. Cotinaud, Mme Guiet à M. Bouloc, M. Ingrand à M. Hippeau.

Absent : M. Zimmermann.

Secrétaire de séance : Mme VEUBRET Dominique.

Le procès verbal de la réunion du 13 mars 2009 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Vote du Compte Administratif 2008 ;
2. Vote du Compte de gestion 2008 ;
3. Affectation du résultat 2008 ;
4. Vote des taux des 4 taxes directes locales ;
5. Franchise Postale des Ecoles ;
6. Tarif des différents services ;
7. Vote du Budget Primitif 2009 ;
8. Repas du 3^{ème} âge ;
9. Plantation de haies ;
10. Urbanisme : Déclaration préalable à démolition et construction de clôture ;
11. Avancement des projets : Multiservices, Salle Municipale et Atelier Relais ;
12. Questions Diverses.

1. Vote du Compte Administratif 2008

Sous la présidence de M. HIPPEAU Bernard, le Conseil vote à l'unanimité les comptes administratifs 2008 qui présentent

- un excédent de fonctionnement de 162 263,28 €
 - un excédent d'Investissement de 35 057,76 €
- soit un excédent global de clôture de 197 321,04 €

Compte Administratif du Budget Annexe :

Lotissement avec un résultat global de clôture nul.

2. Vote des Comptes de gestion 2008

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2008, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation du résultat 2008

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 26 mars 2008, le compte administratif pour 2007 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 162 263,28 € ;

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 35 057,76 €

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2008 (44 082,71 €) et des recettes certaines restant à percevoir à la même date (6 000,00 €);

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009;

Considérant que le budget primitif 2008 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 88 000,00 €;

DÉCIDE sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement : (C/1068) pour 3 024,95 €

Affectation à l'excédent reporté (C/002) pour 159 238,33 €

4. Vote des taux des 4 taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables en 2009 à chacune des quatre taxes directes locales,

DÉCIDE de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition de 2009 des quatre taxes directes locales".

❖ Taxe d'habitation :	5,95 %
❖ Foncier Bâti :	7,80 %
❖ Foncier non bâti :	35,00 %
❖ Taxe Professionnelle :	8,44 %

5. Franchise Postale des Ecoles

M. le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation Forfaitaire 2009, la Commune de LA VERGNE perçoit la somme de :

Compensation 2008	x	Taux de croissance de la DGF en 2009	=	Compensation 2009
68,67 €	x	4,9515 %	=	72,07 €

Cette somme est à reverser par la Commune au groupement compétent en matière de fonctionnement des écoles primaires et maternelles, soit pour la Commune de LA VERGNE, au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de LANDES, PUYROLLAND, SAINT-LOUP et LA VERGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de reverser au SIVOS de LANDES, PUYROLLAND, SAINT-LOUP et LA VERGNE la somme de 72,07 € représentant la compensation reçue au titre de la suppression de la franchise postale des écoles.

Les crédits sont prévus au Budget.

6. Tarif des différents services

6.1. Location de la Salle Municipale

le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} mai 2009

<i>Personnes de la commune</i>		<i>Personnes hors commune</i>
Salle	70,00 €	140,00 €
Chauffage (Week-End)	35,00 €	35,00 €
Vin d'honneur	35,00 €	70,00 €
Chauffage (vin d'honneur)	20,00 €	20,00 €
Vaisselle	25,00 €	25,00 €
Remplacement de la vaisselle cassée à sa valeur de remplacement		
Cautions	160,00 €	160,00 €
Arrhes de réservation	30,00 €	65,00 €
Nettoyage	50,00 €	50,00 €

6.2. Tarifs des services

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} avril 2009 le tarif des services communaux ainsi qu'il suit :

Cimetière :

Concession 80,00 €

Concession pour Urne 80,00 €

Mairie :

Photocopie 0,20 €

6.3. Marais Communal

Hors présence de M. Guéret Alain, concerné par l'objet de cette délibération.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2004 la commune l'a autorisé à signer un Contrat d'Agriculture Durable pour la gestion du marais communal.

A cet effet, la commune perçoit chaque année une aide financière de 3 683,68 € qu'il convient de reverser aux utilisateurs du marais communal au prorata de la surface équivalente utilisée par chacun.

Par délibération en date du 20 avril 2007, le conseil avait accepté de reverser chaque année (pendant la durée du contrat) aux utilisateurs du marais inscrits à la MSA l'aide perçue (les crédits sont inscrits au Budget Primitif C/ 62848).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE le tarif pour l'utilisation du marais communal pour l'année 2008 à :

Cheval :	100,00 € par animal
Poulain :	50,00 € par animal
Bovin :	395,00 € par hectare utilisé

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

7. Vote du Budget Primitif 2009

Le Conseil vote à l'unanimité le budget primitif 2009 qui s'équilibrent de la façon suivante :

Budget principal : Commune

- Section de Fonctionnement : 422 199,57 €
- Section d'Investissement : 228 546,50 €

8. Repas du 3^{ème} âge

Mme Ancelle Jocelyne, responsable de la commission animation fait état des différents contacts qu'elle a eu avec le traiteur HENRIQUET pour un repas à 17 € par personne et donne lecture du menu choisi. M. Cotinaud Eric rappelle qu'il s'occupera lui-même de l'animation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, maintient les mêmes tarifs du prix du repas du 3^{ème} âge, à savoir :

- ❖ Personnes de la commune de plus de 65 ans : gratuit
- ❖ Personnes de la commune de 60 à 65 ans : 12 €
- ❖ Autres (sur invitation) : 18 €

9. Plantation de haies

Le 7 février une réunion a eu lieu entre les exploitants agricoles, la Chasse et la Municipalité.

Cette réunion est le résultat de discussions avec le représentant des agriculteurs lors des réunions préparatoires du PLU et avec les présidents des associations lors d'une réunion tenue le 21 janvier 2009.

Venant après d'autres réunions semblables tenues avec les Municipalités précédentes, elle vise à améliorer sans cesse le cadre de vie tout en tenant compte des contraintes.

Tous les efforts qui peuvent être faits s'appuient sur la politique d'ensemble du Conseil Général d'encouragement aux plantations et dans le contexte local encadré par les règles du POS.

A ce jour, plusieurs propositions sont à l'étude pour des plantations de haies sur des terrains communaux mais également sur des terrains privés, dont les propriétaires ont souscrit à ce projet avec l'aide de la Chambre d'Agriculture.

10. Urbanisme : Déclaration préalable à démolition et construction de clôture

10.1. Permis de démolir

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'instituer, à compter du 1^{er} avril 2009, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

10.2. Edification d'une clôture

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} avril 2009, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

11. Avancement des projets : Multiservices, Salle Municipale et Atelier Relais

La présentation des projets concernant la rénovation de la Salle Municipale et la construction d'un multiservice aura lieu en mairie le vendredi 10 avril à partir de 13h30.

11.2. Coulée Verte

M. le Maire rappelle que dans le cadre du chemin de randonnée dont le nom est « la Coulée Verte » le tracé emprunte une partie de différentes propriétés. Ce tracé remplit les conditions les plus adaptées du point de vue de la sécurité, et présente en outre un avantage paysager indéniable, donnant plus d'intérêt encore à cette randonnée.

Afin de permettre le passage des randonneurs pédestres, et de manière générale de toutes les personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée sur ce circuit, il convient d'établir une convention entre la commune et chaque propriétaire concerné fixant les droits et obligations de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à conclure et signer avec les propriétaires concernés les conventions de passage pour le chemin de randonnée « la Coulée Verte ».

12. Questions Diverses

* Fermeture de la mairie du 06 avril au 14 avril inclus.

* M. Hippeau rappelle les différentes acquisitions prévues en matériel de voirie : Remorque, souffleur à dos, siège tracteur, attelage... (les crédits ont été prévus au BP 2099).

* M. le Maire remet à chaque conseiller le calendrier des dates à retenir :

- Dimanche 03 mai : repas des Aînés
- Vendredi 08 mai : Célébration de l'armistice et remise du livret Citoyen aux électeurs âgés de 18 ans
- Jeudi 14 mai : Présentation du PLU aux services de l'État l'après-midi et le soir à l'ensemble des habitants
- Dimanche 07 juin : Elections Européennes
- Dimanche 21 juin : Lancement du Chemin pédestre (dans le cadre de la randonnée organisée par le Foyer Rural)
- Vendredi 26 juin : Réunion d'accueil des nouveaux arrivants
- Lundi 13 juillet : Repas de commune
- Mardi 14 juillet : Jeux pour les enfants

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h20mn.